

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

L'adhérent doit obligatoirement posséder une licence à jour.

ARTICLE 2

Les cotisations sont à régler, soit en un versement unique à l'inscription, soit en cinq versements. Les règlements même échelonnés sont à remettre dès la rentrée. Pour les règlements en espèces un calendrier de paiement sera établi.

ARTICLE 3

Les tenues sont à la charge des licenciés. Le port de bijoux et piercings est interdit pour la pratique de la gymnastique.

ARTICLE 4

Toute inscription équivaut à un engagement, la somme correspondante est due même en cas de désistement ultérieur ou de non-présentation aux cours. Toute année entamée est due. L'élève qui ne sera pas à jour, se verra refuser aux cours du mois suivant, sauf si un échéancier de règlement a été établi avec la direction à l'inscription.

ARTICLE 5

Tout élève gym désirant changer de club est obligé de formuler sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du président(e) pendant la période de mutation fixée entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année (règlement F.F.G.).

ARTICLE 6

Les élèves doivent respecter les horaires d'entraînement, c'est-à-dire être présents ¼ d'heure avant les cours et avoir quitté la salle ¼ d'heure après les cours. En dehors de cette marge, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7

Pour la sécurité des enfants, les parents sont priés de respecter les règles de stationnement et d'accompagner les enfants dans la salle de sport. Le club décline toute responsabilité tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un encadrant de l'OAJLP GYM aux horaires définis lors de l'inscription.

ARTICLE 8

Les entraîneurs se tiennent à la disposition des parents à la fin de l'entraînement et sur rendez-vous. Il est demandé de ne pas les déranger pendant les heures de cours.

ARTICLE 9

Pour l'hygiène et le respect des enfants, il est strictement interdit de fumer dans la salle ainsi que de faire du bruit et d'y introduire des animaux.

ARTICLE 10 (réservé au secteur performance-compétitif)

Les élèves sont tenus de suivre les cours avec la plus grande assiduité, celui qui ne peut assister à son cours doit en prévenir d'avance son entraîneur ou en aviser le secrétariat.

ARTICLE 11

Tout membre de l'association, signalé comme ayant une mauvaise conduite notoire ou ne respectant pas le présent règlement, est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club après avertissement notifié par tout moyen. Dans ce cas, les droits d'inscription (licence + cotisation) versés ne pourront être remboursés.

ARTICLE 12

L'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur sera responsable des dégradations volontairement faites aux bâtiments, aux agrès, au matériel etc. et passible des frais de réparation sans préjudice des sanctions disciplinaires prévus à l'article 12.

ARTICLE 13

Tout élève désirant interrompre ou cesser ses activités pour des raisons médicales doit en aviser la direction et formuler sa demande de radiation par courrier. L'élève qui n'aura pas rempli cette condition restera redevable des droits de cotisation. Seuls les arrêts avec certificat pour raisons médicales suite à accident survenu durant les cours de l'OAJLP peuvent déclencher le remboursement de la cotisation au prorata du temps restant à courir. La licence quant à elle reste intégralement due.

ARTICLE 14

Les élèves du club inscrits en sport-études secondaires et classes préparatoires primaires sont priés de prendre connaissance et de respecter les règlements sport-études.

ARTICLE 15

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol.

Le Président OAJLP GYM
Nicolas Bagnouls

